

REGION DU CENTRE

DEPARTEMENT DU MBAM ET KIM

COMMUNE DE YOKO

SECRETARIAT GENERAL

STRUCTURE INTERNE DE GESTION
ADMINISTRATIVE DES MARCHÉS PUBLICS

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES
MARCHES



CENTER REGION

MBAM AND KIM DIVISION

YOKO COUNCIL

SECRETARIAT GENERAL

INTERNAL STRUCTURE FOR THE
ADMINISTRATIVE MANAGEMENT OF
PUBLIC CONTRACTS

INTERNAL TENDERS' BOARD

AVIS DE CONSULTATION

AVIS DE CONSULTATION N°003/AC/RC/DMK/C-YKO/SG/SIGAMP/CIPM/2023 DU 28 Novembre 2023 EN PROCEDURE D'URGENCE POUR L'EQUIPEMENT DE L'HOTEL DE VILLE DE YOKO, COMMUNE DE YOKO, DEPARTEMENT DU MBAM.

1. Objet de la consultation

Le Maire de la Commune de Yoko, lance pour le compte de la Commune de Yoko , un Avis de Consultation, pour l'équipement de l'Hôtel de Ville de Yoko, Commune de Yoko, Département du Mbam et Kim.

2. Prestations

La prestation du présent marché consiste à la fourniture, le transport sous l'entièvre responsabilité du cocontractant du mobilier ci-après : fauteuil de bureau, fauteuils de réception, armoires de rangement, chaise de travail dans les bureaux et à la salle de conférence, les classeurs, les bureaux, les imprimantes et des ordinateurs complets.

3. Délai de livraison des prestations

Le délai maximum prévu par le Maître d'Ouvrage pour la livraison des prestations objet du présent Appel d'Offre est fixé à deux (02) mois, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer l'exécution du marché.

4. Coût prévisionnel

Le coût prévisionnel de la présente prestation est de 50 000 000 (cinquante millions) francs CFA TTC.

5. Participation

La participation à cet Appel d'Offres est ouverte aux entreprises nationales spécialisées dans le domaine de l'ameublement et de l'ébénisterie et pouvant justifier d'une expérience minimale, sans discontinuité de cinq (05) ans minimum.

6. Financement

La prestation objet du présent Appel d'Offres est financée par le budget du Fonds Spécial d'Equipement et d'Intervention Intercommunale (FEICOM), Exercice 2023.

7. Consultation du Dossier d'Appel d'Offres

Le Dossier d'Appel d'Offres peut être consulté aux heures ouvrables à l'Hôtel de Ville de la Commune de Yoko.

8. Acquisition du Dossier d'Appel d'Offres

Le Dossier d'Appel d'Offres peut être obtenu aux heures ouvrables à l'hôtel de ville de la Commune de YOKO, dès publication du présent Avis sur présentation d'une quittance attestant le versement de la somme non remboursable de cinquante mille (50 000) francs CFA payable à la Recette Municipale de la Commune de YOKO.

9. Remise des Offres

Chaque offre rédigée en français ou en anglais en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marqués comme tels, devra parvenir sous pli fermé à l'hôtel de ville de la Commune de YOKO, au plus tard le 23 Décembre 2023 à 12 heures, heure locale, et devra porter la mention suivante :

**AVIS DE CONSULTATION N°003 /AC/RC/DMK/C-YKO/SG/SIGAMP/CIPM/2023
DU 28 Novembre 2023 EN PROCEDURE D'URGENCE POUR L'EQUIPEMENT
DE L'HOTEL DE VILLE DE YOKO, COMMUNE DE YOKO, DEPARTEMENT DU
MBAM.**

"À n'ouvrir qu'en séance de dépouillement"

10. Recevabilité des offres.

Toute offre non conforme aux prescriptions du présent Avis et du Dossier de Consultation sera déclarée irrecevable.

Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originales ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou une autorité compétente, conformément aux stipulations du Règlement Particulier du Dossier de Consultation (RPDC).

Elles doivent dater de moins de trois (03) mois précédant la date de dépôt des offres ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'Avis de Consultation.

Toute offre incomplète conformément aux prescriptions du Dossier de Cotation sera déclarée irrecevable. Notamment l'absence de la caution de soumission délivrée par une banque de premier ordre agréée par le Ministère chargé des Finances et valable pendant trente (30) jours au-delà de la date de validité des offres. De même que le non-respect des modèles des pièces du Dossier de Consultation, entraînera le rejet de l'offre.

Les soumissionnaires restent engagés par leurs offres pendant une période de quatre-vingt-dix (90) jours, à compter de la date d'ouverture des offres.

11. Date et heure d'ouverture des offres

L'ouverture des offres aura lieu le **28 Novembre 2023 à 12 heures** par la Commission Interne de Passation des Marchés Publics de la Commune de Yoko.

Les soumissionnaires peuvent également assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne de leur choix.

12. Délai de livraison

Le délai d'exécution est fixé à deux (02) mois calendaires à compter de la date de notification de l'Ordre de Service de commencer la prestation.

13. Cautionnement provisoire

Les offres devront être accompagnées d'un cautionnement provisoire d'un million (1 000 000) de francs CFA (garantie bancaire de soumission) établi, selon le modèle indiqué dans le Dossier de Consultation, par un établissement bancaire de 1^{er} ordre agréé par le Ministère des Finances dont la liste figure en annexe.

A l'ouverture, l'absence du cautionnement provisoire entraîne le rejet systématique de l'offre.

Le cautionnement provisoire sera libéré d'office au plus tard trente (30) jours après l'expiration de la validité des offres pour les soumissionnaires n'ayant pas été retenus. Dans le cas où le soumissionnaire est attributaire du marché, le cautionnement provisoire sera libéré après constitution du cautionnement définitif.

14. Principaux critères éliminatoires et essentiels :

A. Critères éliminatoires :

Les critères éliminatoires ont pour objet d'identifier et d'éliminer les Offres incomplètes ou non conformes pour l'essentiel sous 48h, aux conditions fixées dans le

Dossier de Consultation relatives notamment à la recevabilité des pièces Administratives, à la conformité de l'Offre Technique, aux spécifications techniques du Dossier de Consultation et à la qualification des candidats.

Il s'agit de :

1. Dossier administratif incomplet ou pièce non conforme après quarante-huit (48) heures ;
2. Fausse déclaration ou pièces falsifiées ;
3. *Absence d'une déclaration sur l'honneur attestant que l'entreprise n'a abandonné aucun contrat lié à la commande publique (Lettre Commande et/ou Marché) au cours des trois (03) dernières années et qu'elle ne figure pas sur la liste des entreprises défaillantes annuellement établie par le Ministre Délégué chargé des Marchés Publics. (Disposition de la Lettre Circulaire N°004/LC/MINMAP/CAB du 25 Janvier 2017 relative à la prise en compte des défaillances des entreprises dans l'exécution des marchés antérieurs dans l'attribution de nouveaux marchés).*
4. Pièces justificatives légalisées par des autorités non habilitées ;
5. Omission ou modification d'une quantité dans l'offre financière.
6. Non satisfaction d'au moins 80,33% des critères essentiels ;
7. Offre financière incomplète ;
8. Omission dans l'offre financière d'un prix unitaire quantifié ;
9. Absence d'un sous détail de prix.

B. Critères essentiels :

1. Présentation Générale de l'offre ;
2. Délai de livraison.

Toute offre ayant obtenu une note supérieure ou égale à 83,33% de « oui » verra son offre financière examinée.

NB : La grille détaillée d'évaluation est annexée au présent Dossier de Consultation.

13. Principaux critères de qualification (voir grille d'évaluation des offres techniques)

- i) Présentation générale de l'Offre ; (07 points)
- ii) Spécifications techniques ; (03 points)
- iii) Preuve d'acceptation du contrat (02 points).

Chaque offre pour être déclarée conforme techniquement doit avoir satisfait à tous les critères éliminatoires et obtenu au moins 83,33% des critères essentiels énumérés ci-dessous évalué conformément à la Grille de notation des offres techniques.

NB : Toute entreprise ayant abandonné un contrat lié à la commande publique (Lettre Commande et/ou Marché) au cours des trois (03) dernières années et/ou figurant sur la liste des entreprises défaillantes annuellement établie par le Ministre de Marchés Publics est d'office éliminée.

14. Durée de validité des offres

Les soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant quatre-vingt-dix (90) jours à partir de la date limite fixée pour la remise des offres.

15. Attribution de la Lettre commande

Le Maire de la Commune de Yoko, Autorité Contractante, attribuera la Lettre Commande au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter la Lettre commande de façon satisfaisante et dont l'offre financière a été évaluée la moins disante.

16. Renseignements complémentaires

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables auprès du Maître d'Ouvrage (Mairie de Yoko – Secrétariat Général).

NB : Par ailleurs, pour toute tentative de corruption ou faits de mauvaises pratiques, bien vouloir appeler la CONAC ou envoyer un SMS aux numéros suivants : 1517

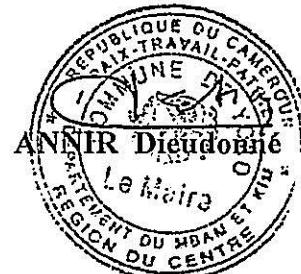
YOKO, le **28 Novembre 2023** 2023

**Le Maire de la Commune de
YOKO
(Autorité**

Contractante)

Ampliations :

- ✓ PREFET/MK/NTUI
 - ✓ ARMP/CE/YDE (pour publication et archivage)
 - ✓ DDMINMAP/ MK/NTUI (pour information)
- Président de la CIPM/COMMUNE



REGION DU CENTRE

DEPARTEMENT DU MBAM ET KIM

COMMUNE DE YOKO

SECRETARIAT GENERAL

STRUCTURE INTERNE DE GESTION
ADMINISTRATIVE DES MARCHÉS PUBLICS

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES
MARCHES



CENTER REGION

MBAM AND KIM DIVISION

YOKO COUNCIL

SECRETARIAT GENERAL

INTERNAL STRUCTURE FOR THE
ADMINISTRATIVE MANAGEMENT OF
PUBLICS CONTRACTS

INTERNAL TENDERS' BOARD

NOTICE OF CONSULTATION

NOTICE OF CONSULTATION N° 003/AC/RC/DMK/C- YKO/SG/SIGAMP/CIPM/2023 OF November 28, 2023 IN EMERGENCY PROCEDURE FOR THE SUPPLY OF FURNITURE TO YOKO TOWN HALL – MUNICIPALITY OF YOKO – DEPARTMENT OF MBAM AND KIM

FUNDING: FEICOM AND YOKO COUNCIL BUDGET - 2023 financial year

1. Purpose

The Mayor of YOKO Council, Contracting Authority, hereby launches and Open National Invitation to tender for the supply furniture intended for the YOKO Town Hall.

The technical characteristics of the said office furniture are specified in the tender document.

2. Nature of services

The service relating to this contract consists in the supply, transportation under the sole responsibility of the contracting party of the following furniture: office chair, chairs for reception room, cupboard, storage cabinet, work chair, printers and computers.

3. Delivery deadline

The maximum deadline provided by the Contracting Authority for the delivery of the services relating to this invitation to tender shall be (two) 02 months, with effect from the date of notification of the service order to start the execution of the contract.

4. Estimated cost

The estimated cost of this service is **CFA F fifty millions (50 000 000)**.

5. Participation

Participation in this Invitation to tender is open to national companies specialized in the field of furnishing and cabinet making and capable of showing proof of minimum experience, without interruption for five (05) years.

6. Funding

The service relating to this Invitation to tender shall be funded by the budget of the Special Council Support Fund for Mutual Assistance (FEICOM).

7. Consultation of tender file

The tender file may be consulted during working hours at YOKO Town Hall.

8. Acquisition of Tender Document

The Tender Document may be obtained during working hours YOKO Town Hall, upon the publication of this Notice on the presentation of a receipt attesting to the payment of a non-refundable sum of **CFA F, fifty thousand (50 000)** payable to the Municipal Revenue of the Municipality of YOKO.

9. Submission of Bids

Each bid drafted in English or French in seven (07) copies including one (01) original and six (06) copies labelled as such, should reach sealed at the YOKO Town Hall, latest on December 23, 2023 at 12 hours local time and should be labelled as follows:

**NOTICE OF CONSULTATION N° 003/AC/RC/DMK/C-
YKO/SG/SIGAMP/CIPM/2023 OF September 26, 2023 IN EMERGENCY
PROCEDURE FOR THE SUPPLY OF FURNITURE TO YOKO TOWN HALL –
MUNICIPALITY OF YOKO – DEPARTMENT OF MBAM AND KIM**

"TO BE OPENED ONLY IN COUNTING SESSIONS"

10. Provisional Bid Bond

Each bidder must include in their administrative documents, a bid bond established and issued by a first rank bank approved by the Ministry in charge of Finance and of which the list features in document 11 of the Invitation to tender (DAO), amounting **CFA F, One million (1 000 000)** and valid for 30 days beyond the deadline of the validity of bids.

11. Admissibility of Bids

Under pain of rejection, the administrative documents required, including a bid bond, should be produced in originals or in certified true copies by competent authorities, in accordance with the stipulations of the General Regulations of the Invitation to tender. They should be dated not more than three (03) months or should have been established later to the date of signing the Invitation Notice.

Any bid not compliant with the prescriptions of this Notice and Invitation to tender shall be declared inadmissible. Bids reaching after the dates and time-limits for the submission shall not be admissible.

12. Opening of bids

The opening of bids, which shall be carried out in one phase, shall take place on **December 23, 2023** at 12 hours prompt by the Internal Tenders Board YOKO Council in the Conference Room of Town Hall.

Only bidders or their duly mandated representatives having perfect knowledge of the file shall be called upon to take part in the opening session.

13. Evaluation criteria for technical bids

A. Eliminatory criteria:

1. Incomplete administrative file not regularized within forty-eight (48) hours;
2. absence of bid bond;
3. absence of certificate of non-abandon of Public Contract site signed on honor;
4. False declaration or forged documents;
5. Technical offer less than 80% ;
6. not having performed a Town Hall equipment service as a Main Company;
7. Omission in the price list, of a quantified unit price.

B. Essential criteria:

1. General presentation of bid;
2. Compliance of the equipment to the technical specifications of the Invitation to tender;
3. After-sales service;
4. Maximum delivery deadline of two (02) months.

Any submission not having obtained a cumulative percentage of 80% of « YES » shall not have its financial bid examined.

14. Period of validity of bids

Bidders shall remain committed by their bid for ninety (90) days with effect from the deadline set out for the submission of bids.

15. Further information

Further information of technical type may be obtained at the YOKO Town Hall.

**THE YOKO'S MAYOR
(CONTRACTING AUTORITY)**



Ampliations :

- MBAM-ET-KIM Senior Divisional Officer ;
- FEICOM / CENTRE (for information) ;
- ARMP / CENTRE (for insertion in the JDM) ;
- CIPM President / C - YOKO (for information) ;
- Display.